



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation personnelle](#) > Vous êtes ayant droit

---

Qu'est-ce qu'un ayant droit ?

Sommaire

C'est la personne (conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacsé, enfants) qui bénéficie des prestations servies par un régime, grâce aux liens qu'elle a avec l'ouvrant droit.

Ils figurent sur votre carte d'assuré social.

## Quelles sont les démarches à effectuer pour être ayant droit ?

Vous devez transmettre dans les meilleurs délais à la CPS (siège social ou antenne) les pièces justificatives selon votre situation.

### • **Pour votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé**

Pour que votre conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire pacsé(e) soit à charge sur votre carte d'assuré social, vous devrez fournir à la CPS (siège social ou antenne) :

- l'attestation de situation du conjoint (e) à charge
- ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre état civil :

---

<b>Concubinage non adultérin</b>	1 an sans enfant	• <u>Déclaration de concubinage</u> + pièces d'identité + actes de naissance de -3 mois
	avec enfant(s) en commun	• Acte de reconnaissance anténatal pour l'enfant à naître
<b>Mariage</b>		• Acte de naissance de -3 mois avec mention en marge • Acte de mariage ou copie du livret de mariage
<b>PACS</b>		• Déclaration de PACS • Acte de naissance de -3 mois avec mention en marge

---

### • **Pour vos enfants à charge**

---

<b>Lien enfant</b>		• Si né sur un territoire français, acte de naissance de moins de 3 mois ou livret de famille
Déclaration d'un enfant		<u>Cas particuliers</u> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Enfant français né à l'étranger : acte de naissance de l'ambassade ou du consulat</li><li>○ Enfant étranger : copie de passeport + acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté</li><li>○ En cas de Délégation de l'Autorité Parentale (DAP), tutelle, décision judiciaire de l'autorité judiciaire</li><li>○ En cas d'adoption simple, fournir l'acte de naissance avec la mention marginale de l'adoption</li><li>○ En cas d'adoption plénière, acte de naissance après adoption et le jugement de l'autorité judiciaire</li></ul>

Dans le cas d'une demande d'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), **Pour vos enfants à charge**, vous devrez remplir une « fiche de renseignements concernant la situation des enfants du demandeur », à télécharger au bas de ce dossier, ou à demander au guichet. Ce formulaire doit être rempli par l'assuré.

Tous les enfants doivent y être mentionnés, y compris ceux qui sont majeurs scolarisés, jusqu'à 21 ans inclus.

En cas de changement dans votre situation personnelle, veuillez à en informer la CPS.

## Documents reliés

[Situation des enfants du demandeur](#)

**Thème:**

Famille

---

**URL source (modified on 30/01/2017 - 14:43):** <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-etes-ayant-droit>